

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9153 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS / MERIDIAM / FICA HPCI

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 8 novembre 2018, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel Meridiam Transition et la Caisse des dépôts et consignations (« **CDC** ») envisagent de prendre le contrôle en commun d'une société holding détenant deux sociétés de projet dédiées à la construction et l'exploitation d'une usine de production de biocombustibles et d'une centrale de production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse sur un site industriel dans le département français de la Marne.
2. Les parties concernées par l'Opération sont les suivantes :
 - **Meridiam Transition**, fonds d'investissement créé dans le contexte de la Conférence de Paris sur les changements climatiques de 2015 (COP21) et dédié à des projets d'infrastructures, en France et dans l'Union européenne, dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des services énergétiques locaux (réseaux de chaleur et valorisation énergétique de déchets) et des réseaux électriques et gaziers.
 - **CDC**, établissement public à statut légal spécial régi par les articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier qui remplit des missions d'intérêt général comme la gestion de fonds privés auxquels les pouvoirs publics souhaitent apporter une protection particulière et réalise également, directement ou par le biais de ses filiales, des activités concurrentielles notamment dans les secteurs de l'environnement, de l'immobilier, de l'investissement et du capital investissement et des services (transport, services postaux, ingénierie, transport d'électricité, etc.).